ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 124

Objet : Instauration d'un panneau « sens interdit sauf services » pour les ateliers municipaux

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses article R 411-21-1, R 411-25 et R 412-26 à R 412-28-1,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
Considérant que la voie communale qui part de l'intersection de la rue du Traité de Rome et de la rue Georges Clemenceau, mène uniquement aux ateliers municipaux des services techniques et considérant qu'il convient, de ce fait, d'en réserver l'accès uniquement aux services,

Arrêtons

Article 1er : Il est installé à l'entrée de la voie communale qui part de l'intersection de la rue du Traité de Rome avec la rue Georges Clemenceau, et qui mène aux ateliers municipaux, un panneau « sens interdit sauf services ».

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques municipaux de Moult-Chicheboville.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, d'Otri, des services techniques municipaux et de tout autre véhicule qui agit dans le cadre d'un service de livraison.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Moult-Chicheboville
- Madame la première adjointe au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le lundi 28 septembre 2026

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE

Angélique LEMIERE
Maire de Moult-Chicheboville